

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Remboursement à un agent

Décision D-2026-017

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le Conseil a donné délégation au Président en matière de Gestion du Personnel et des services de prendre toute décision concernant le remboursement de frais aux agents ;
- Vu l'arrêté du Président n°A-2021-47 du 28/06/2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Johnny BROSSEAU, 3ème Vice-Président, pour traiter des affaires relatives à la gestion des ressources humaines.

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder à un remboursement de frais à un agent de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : [REDACTED] d'un montant de [REDACTED] correspondant au remboursement de renouvellement de carte conducteur.

ARTICLE 2 : La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais rembourse la somme de [REDACTED] sur le compte de l'agent intéressé :

IBAN	BIC
[REDACTED]	[REDACTED]

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la sous-préfète de BRESSUIRE, et à Monsieur le trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 26/01/2026

Le vice-Président,
Monsieur Johnny BROSSEAU



Transmis en préfecture le 29 JAN. 2026

Notifié ou publié le 29 JAN. 2026

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.